



Animation SAGE :
 SYMBO - Annexe du Conseil Général, 12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 Saint Jean d'Angély,
 Tel : 05 46 26 29 66 Fax : 05 46 26 29 70 - symboutonne@wanadoo.fr

Compte-rendu de la réunion de la commission « Quantitatif » Du 29 mars 2010 à 14h00 à St Julien de l'Escap

Etaient présents

J-Y MARTIN	Président de la CLE	J-C DUNOT	CCI 79
J-M AMIOT	DDT 79	J-E DU PEUTY	DDTM 17
Patrick BERTHONNEAU	Association des irrigants Boutonne 79	Frédéric EMARD	Président du SYMBO
René BINAUD	SOS Rivières	Sylvie FONTENY	CG 17
Jack BITEAU	UFC Que choisir	Michel GARNIER	Président du SI Boutonne aval
Christophe BORDES	FDPPMA 79	Marcel JAUNEAU	FDSEA 17
Lucien BOUCHET	Président des Pêcheurs angeziens	Catherine LABAT	CG 17
J-M BOUCARD	AIB ²	Laurence LANGER	SPC Littoral Atlantique
Manuella BROUSSEY	Animatrice du SAGE	J-F LEBOURG	DREAL Poitou-Charentes
Benoît CARATY	ONEMA 79	Bruno LE ROUX	DDT 79
Philippe CHARLES	SMBB	Antoine MAZIN	SYMBO
Christophe COMPAIN	ASA Boutonne	Michel NEAU	Chambre d'agriculture 79
Stéphan COUROUX	CG 17	J-C PEIGNE	Fédération de pêche 79
Abel DAUBIGNE	AS St Loup	F-M PELLERIN	APIEEE
Yann DAVITOGU	FDAAPPMA 17	Bernard SABOURAULT	SOS Rivières
J-L DEMARCQ	SOS Rivières	J-C SILLON	Vice-président de la CLE

Etaient excusés

Aurore ARHANA	CCI Rochefort Saintonge	Denis MINOT	Directeur du Syndicat des eaux 17
Delphine ESPALIEU	Agence de l'eau Adour Garonne	Pierre RAVON	FDSEA 17
J-L FORGEARD GRIGNON	AI17	Henry VINA	AAPPMA 3B
Michel GUERIN	SMBB		

Jean-Yves MARTIN ouvre la séance à 14h15 en remerciant les personnes présentes de participer à cette réunion et en indiquant les excusés.

Il présente les principaux points de l'ordre du jour de cette séance et indique que cette réunion a un but consultatif. La commission est appelée à apporter une analyse et un avis sur les propositions d'évolution des arrêtés-cadres des Préfets.

JY MARTIN donne la parole à Manuella BROUSSEY pour dresser un bilan de l'évolution des milieux.

I] Evolution de la situation des milieux (rappel des conclusions de l'étude sur les assecs de la Boutonne, menée par le SYMBO en 2007)

En préambule, M. BROUSSEY indique que l'étude sur l'historique des assèchements de la Boutonne menée par le SYMBO en 2007 est à nouveau disponible sur la page web de la CLE. Néanmoins, compte-tenu de la taille du fichier, les nombreux comptes-rendus et présentations faites au cours des réunions de la CLE de début 2009 ont dû être retirés du site. Aussi, elle invite les personnes souhaitant se procurer ces éléments à se rapprocher directement d'elle pour un envoi par courrier électronique.

M. BROUSSEY rappelle ensuite les principales conclusions de l'étude :

- Débit de la Boutonne (données disponibles sur la banque HYRDO, débits mesurés au Moulin de Châtre depuis 1969) :
 - Avant 1990, le débit de 800 l/s était franchi en moyenne 35 jours par an. Un lien direct pouvait être établi pour les années où ce seuil était franchi entre le nombre de jours sous le seuil et le déficit climatique enregistré.
 - Après 1990, le débit de 800 l/s était franchi en moyenne 100 jours par an. Aucun lien ne peut plus être établi entre le nombre de jours où le seuil est franchi et le déficit climatique.

M. BROUSSEY présente un graphique montrant le nombre de jours par an où le seuil de 800 l/s est franchi depuis 1969. En parallèle, elle indique les années où le DOE (débit objectif d'étiage) n'a pas été respecté. En effet, elle rappelle que le DOE est une valeur moyenne mensuelle. Aussi, le franchissement du seuil de 800 l/s sur plusieurs jours consécutifs ne signifie pas toujours que le DOE a été franchi, au sens réglementaire.

- Assèchements (données disponibles depuis 1990) :
 - Quelque soit l'année, on observe entre 50 et 250 km d'assecs sur le bassin. Aucun lien ne peut être établi entre le linéaire d'assec enregistré et la météorologie.
 - M. BROUSSEY présente une carte reflétant les 38 stations suivies par l'ONEMA dans le cadre du suivi des écoulements à chaque étiage. Elle montre que les assecs sont répétés sur les affluents qui sont particulièrement touchés (Vau, Brédoire, Bataillé, Saudrenne, Padôme, Fragne, Nie amont, Pouzat, Soie et Trézence). Le pourcentage d'années en assecs varie de 20% à 90% selon les stations entre 1990 et 2006. Ce constat ne semble pas corrélé par le bilan hydrique ou l'ETP cumulée sur les mois d'étiage.

P. CHARLES indique que les assecs sur le Pontieux sont plus vieux que 1990. M. BROUSSEY répète que l'analyse présentée ici ne traite que des années entre 1990 et 2006.

- Evolution de la météorologie (données disponibles entre 1971 et 2006, enregistrées à la station de Nuailly sur Boutonne)
 - La pluviométrie a été globalement stable depuis 30 ans.
 - L'ETP cumulée sur les mois de juin, juillet et août montre une très légère tendance à augmenter tandis que la tendance sur l'ETP annuelle est à une très légère baisse.
 - Les années où des déficits climatiques sont enregistrés sont 1973, 1976, 1984, 1987, 1989, 1990, 1996 et 2005.

M. BROUSSEY revient sur l'analyse du lien entre météorologie et débit de la Boutonne : un lien direct a pu être mis en évidence jusque dans les années 1990 alors qu'ensuite, aucun lien ne semble relier météorologie et débit ou état des milieux.

P. CHARLES demande pourquoi la comparaison entre ces deux périodes a été faite par rapport à l'année 1990. M. BROUSSEY répond que la cassure est nette dans les graphiques entre les années avant 1990 et après.

P. CHARLES indique que l'étude en cours de réalisation par le SMBB sur l'hydromorphologie du bassin en Deux-Sèvres montre que les travaux sur les rivières dans les années 1980 ont eu un impact beaucoup plus important que l'irrigation sur les assèchements et les faibles débits des cours d'eau. Elle montre que certaines rivières ont vu leur lit s'enfoncer d'un mètre. Aujourd'hui, on enregistre beaucoup moins de débordements, les nappes se rechargent moins qu'avant. L'eau était sur les prés pendant plusieurs semaines voire mois et ce phénomène permettait la recharge des nappes sur une superficie beaucoup plus large. Il rappelle également que 5 barrages à clapets ont été installés en 1990 et qu'ils ont certainement eu des impacts négatifs sur le débit de la Boutonne mesuré au moulin de Châtre.

JY MARTIN indique que ces éléments doivent effectivement être pris en compte. Tous les éléments disponibles tendent à montrer que la reconquête des zones humides est indispensable.

FM PELLERIN (il indique remplacer D. BARRE pour l'APIEEE) apporte des éléments de réflexion complémentaires. Il indique que les différentes études vont dans le même sens et montrent bien une césure dans le comportement des milieux autour des années 1984-85. Il estime que cette date correspond à l'explosion de l'irrigation.

P. BERTHONNEAU constate également, en tant qu'irrigant, qu'il est « emmerdé » avec l'irrigation depuis 1990. Il estime que la pluviométrie annuelle n'a aucun impact sur les assècs.

M. BROUSSEY répond que l'ETP cumulée sur les 3 mois d'été devrait en revanche avoir un impact sur ces phénomènes. Il est également rappelé que le bilan hydrique est un bon indicateur.

Suite à la demande de P. CHARLES, M. BROUSSEY montre les courbes habituellement présentées des débits de la Boutonne en 2009-2010. Au 28 mars, le débit au Moulin de Châtre était d'environ 9 m³/s. Après une période de niveaux relativement bas, elle précise que le débit se situe actuellement autour de la moyenne des débits depuis 1970.

II] Présentation des projets d'arrêtés-cadres par les services Police de l'eau et débat

JY MARTIN donne la parole aux services Police de l'eau des deux départements. JE DU PEUTY (DDTM 17) et B. LE ROUX (DDT 79) viennent à la tribune pour la présentation.

JE DU PEUTY indique que le projet d'arrêté-cadre de Charente-Maritime a été présenté lors de l'observatoire départemental de l'eau le 23 mars dernier. Il présente les différentes propositions évoquées :

- *Diminution de volumes autorisés* : tant que les volumes prélevables ne sont pas actés par le Préfet Coordonnateur de Bassin, la proposition du Préfet de Charente-Maritime est de poursuivre la baisse des autorisations débutée en 2006 : -11% pour les irrigants n'adhérant pas à un projet de stockage sur la Boutonne et -5% pour ceux y adhérant, par rapport aux autorisations de 2009. Cela équivaut à une baisse de 55% des autorisations pour les premiers irrigants depuis 2006 et à une baisse de 17% pour les seconds. Aussi, la proposition est de ne pas apporter d'évolution par rapport aux positions retenues en 2009. Néanmoins, à partir de 2011, JE DU PEUTY rappelle que ces positions seront revues puisque le Préfet Coordonnateur

de Bassin aura arrêté les volumes prélevables par bassin. La proposition s'inscrit donc dans la continuité par rapport à 2006.

- *Respect du DCR* (débit de crise) : JE DU PEUTY explique que le nouveau SDAGE Adour Garonne comporte une disposition E21 qui rappelle la nécessité d'un respect absolu du DCR. Elle stipule qu'une fois le DCR franchi, toute l'eau doit être destinée aux milieux, sauf pour les prélèvements nécessaires à l'approvisionnement en eau potable et à la salubrité publique. Tous les autres prélèvements doivent donc être interdits. Aussi, dans le but de permettre des dérogations, notamment pour les pépinières et le maraîchage, le Préfet de Charente-Maritime, en collaboration avec la Préfète des Deux-Sèvres propose de relever le seuil de coupure du moulin de Châtre. JE DU PEUTY rappelle qu'une fois le débit de coupure franchi, des prélèvements pour l'irrigation peuvent toujours être réalisés dans certains cas dérogatoires. Ces dérogations sont minimes et le volume concerné a représenté environ 4% du volume consommé en 2009 sur la Boutonne. Ce principe permet à certains types d'agriculture comme le maraîchage de pouvoir continuer à irriguer malgré le franchissement du seuil de coupure. Cette proposition devrait permettre de garantir un meilleur respect du DCR. La proposition est de remonter ce seuil à 470 l/s. Ce chiffre est basé sur le travail mené par la CLE lors des débats sur le DCR en 2009. Une analyse montrait qu'un écoulement à St Jean d'Angély nécessitait un débit minimum de 470 l/s au Moulin de Châtre.

B. LE ROUX explique que le dispositif est proposé de la même manière en Deux-Sèvres. Une réunion préparatoire à la conférence départementale de l'eau a eu lieu. Il indique que la Préfète des Deux-Sèvres s'est mise d'accord avec le Préfet de Charente-Maritime pour soutenir une position unique des services de l'Etat sur la Boutonne. Aussi, les propositions de diminution des autorisations sont identiques : -5% pour les irrigants adhérant au projet de stockage et -11% pour les autres. Il indique que les irrigants dont l'autorisation est inférieure ou égale à 20 000 m³ ne sont pas touchés par ces réductions. La même proposition de remontée du seuil de coupure à 470 l/s est faite.

B. LE ROUX souhaite informer la commission au sujet d'un point qui a fait débat lors du comité technique de l'eau présidé par le Préfet de Région, bien que cela ne figure pas parmi les dispositifs retenus pour 2010. Il indique que le SDAGE Loire Bretagne prévoit le même dispositif que celui d'Adour Garonne concernant le respect du DCR, même si la rédaction des 2 dispositions est différente. Dans le SDAGE Loire Bretagne, il est clairement établi que dès que le point nodal d'un bassin passe sous le seuil de crise (DCR), tous les prélèvements de ce bassin doivent être coupés. Le SDAGE Loire Bretagne prévoit une cartographie de ces dispositions pour une meilleure lisibilité. Ainsi, à un point nodal considéré, la totalité du bassin est concernée par les décisions. B. LE ROUX prend l'exemple du bassin de la Sèvre Niortaise dont le point nodal est la Tiffardière : dès que le débit y sera inférieur au DCR, tous les prélèvements, qu'ils soient en nappe, en rivière ou en nappe d'accompagnement seront coupés.

Il indique que la question a été posée pour savoir si le dispositif était retenu de la même manière sur le bassin Adour Garonne. Sur la Boutonne, le point nodal du bassin est au moulin de Châtre. A l'heure actuelle, seuls les prélèvements superficiels et nappes supra y sont rattachés et coupés si le DCR à ce point est franchi. Les prélèvements dans la nappe de l'Infratoarcien n'étaient pas concernés par ce dispositif en 2009. Après avoir questionné le Préfet de Région, B. LE ROUX indique que ces prélèvements ne seront pas non plus concernés par un arrêt total si le DCR est franchi au point nodal en 2010.

P. BERTHONNEAU s'étonne que B. LE ROUX n'ait pas réussi à faire accepter cette décision par le Préfet de Région.

JY MARTIN remercie les deux intervenants et résume les propositions faites. Il traduit la proposition de remontée du seuil de coupure au Moulin de Châtre par une marge supplémentaire visant à garantir le DCR.

JE DU PEUTY acquiesce et rappelle les problèmes liés à l'inertie des prélèvements qui n'ont pas un effet immédiat sur le débit à Châtre.

JY MARTIN ouvre le débat et donne la parole à l'assemblée.

P. CHARLES parle au nom des irrigants de la Boutonne en Deux-Sèvres (il rappelle qu'il existe 2 associations sur la Boutonne en Charente-Maritime et indique qu'il ne parle pas en leur nom).

Il indique que la MAE (mesure agro-environnementale) désirrigation a été proposée aux irrigants des Deux-Sèvres qui ne s'engagent pas dans un projet de stockage et il déplore que seulement 2 irrigants (ne représentant pas de grandes surfaces) se soient engagés dans cette voie pour cette année. D'autres irrigants auraient souhaité attendre une année de plus avant de s'engager dans ce type de MAE. Il indique être totalement opposé à une réduction de 5% des autorisations pour les irrigants impliqués dans le projet de stockage en Deux-Sèvres. En revanche, il propose que cette baisse soit imputée en supplément aux irrigants n'adhérant pas à un projet de stockage, en leur imposant par exemple une baisse de 15% des autorisations (au lieu de 11% prévue par l'Administration). Il rappelle qu'il ne parle pas pour les irrigants de Charente-Maritime qui ne sont pas dans la même configuration qu'en Deux-Sèvres. Il estime que la MAE désirrigation ayant été proposée aux irrigants ne s'impliquant pas dans le projet de stockage, tant pis pour ceux qui n'ont souhaité en bénéficier que l'an prochain.

JY MARTIN demande confirmation sur le sens de ces propos, à savoir qu'on n'enlève aucun volume à ceux qui sont impliqués dans le projet de stockage et on en enlève un peu plus à ceux qui n'y sont pas.

P. CHARLES répond que le dossier est suffisamment avancé pour lancer l'appel d'offres. Il reste une étude à finaliser. Des engagements financiers vont déjà être demandés aux irrigants. Il ne souhaite pas que ceux qui s'engagent soient pénalisés une fois de plus sur le volume.

P. CHARLES indique par ailleurs ne pas être d'accord avec une remontée du seuil de coupure cette année. Il souhaite attendre la mise en service des retenues de substitution. Il estime qu'elle pourrait l'être l'an prochain si tout le monde met de la bonne volonté. Néanmoins si les gens traînent des pieds, comme certaines associations qui ont déposé un recours devant le tribunal à Bordeaux ou la Région qui traîne des pieds pour financer les réserves. Il indique que les irrigants accepteront une remontée de ce seuil l'an prochain à 470 l/s si le dossier des réserves est bouclé. Il insiste en disant qu'il est hors de question d'augmenter le seuil, même d'1 l/s tant que les réserves ne sont pas construites sur la zone de gestion 8a.

Par ailleurs, P. CHARLES rappelle que le débit au Moulin de Châtre est la résultante de la gestion en Deux-Sèvres. Il estime que les cultures dérogatoires sont minoritaires sur la Boutonne en Deux-Sèvres (10,36 ha dont 4ha de tabac qui seront irrigués grâce à une réserve l'an prochain et 6,36 ha de porte-graines dont l'irrigation est terminée au 20 juillet). Cela représente 26 400 m³ de dérogation et 4,79 l/s de débit au moulin de Châtre dans les semaines les plus défavorables. Il ne souhaite donc pas entendre parler de ces cultures dérogatoires car il estime qu'elles sont peu représentatives en Deux-Sèvres.

P. CHARLES aborde ensuite le problème d'un maraicher convoqué devant le procureur de la République à cause du dépassement de son volume sur un de ses forages. En effet, pour faire face à la pression des habitants, cet irrigant a privilégié les prélèvements dans son forage profond plutôt que dans la Belle qui connaissait des pénuries d'eau. P. CHARLES explique ne pas comprendre cette situation puisque les niveaux d'alerte de la nappe Infra n'étaient pas atteints et que cet irrigant n'a pas dépassé son volume global autorisé.

P. BERTHONNEAU demande à B. LE ROUX s'il a une réponse à cette situation. Il estime que B. LE ROUX n'est pas étranger au fait que ce dossier soit devant le procureur.

B. LE ROUX demande que toute la situation soit expliquée. Il rappelle que chaque irrigant dispose d'un arrêté pour chacun de ses prélèvements. Les irrigants doivent rendre compte du respect de leurs autorisations en fin d'année. Si un dépassement est constaté, le procureur peut décider de poursuivre les irrigants qui ont dépassé plus que de mesure leurs autorisations de prélèvement.

P. BERTHONNEAU invective B. LE ROUX en indiquant le nom de l'irrigant concerné devant l'assemblée et en demandant des comptes sur ce dossier spécifique.

B. LE ROUX indique qu'une autorisation de prélèvement par aquifère lui avait été donnée. L'une d'elles a été dépassée assez largement pour que les services de Police de l'eau constatent l'infraction.

P. BERTHONNEAU dit à B. LE ROUX qu'il ne répond pas à la question posée. Il revient sur le cas de l'irrigant nommé publiquement en rappelant que celui-ci a préféré ne pas prélever dans la Belle pour les raisons exposées précédemment mais dans le forage profond pour lequel la nappe n'était pas en danger.

B. LE ROUX rappelle que les autorisations sont délivrées par point de prélèvement.

P. BERTHONNEAU estime que les propos de B. LE ROUX ne tiennent pas debout, qu'il est dans l'illogique et que son statut le lui permet. Il demande à B. LE ROUX de faire preuve de bonne foi.

B. LE ROUX lui répond que c'est son appréciation. Il rappelle que les services Police de l'eau ont un plan de contrôle auquel ils doivent se tenir.

JY MARTIN demande à P. BERTHONNEAU de se tenir convenablement. Il demande de revenir sur le sujet.

P. BERTHONNEAU s'indigne en rappelant que l'on parle bien du sujet.

JY MARTIN affirme qu'il a bien entendu les propos et qu'il convient de parler du seuil de coupure et non pas des autorisations individuelles de certains irrigants.

P. BERTHONNEAU répond à JY MARTIN qu'il n'écoute pas.

JY MARTIN explique qu'il est maintenant nécessaire de faire respecter le DCR. Pour ce faire, il est impératif de remonter le seuil de coupure.

JC PEIGNE estime qu'une remontée du seuil de coupure à 470 l/s est une avancée notoire. Néanmoins, il indique que la protection des têtes de rivières est un enjeu majeur pour la restauration de débits d'étiage satisfaisants. Il rappelle que la spécificité de chaque affluent doit être prise en compte.

B. LE ROUX répond que l'arrêté-cadre 2010 des Deux-Sèvres apportera un début de réponse dans ce sens. En effet, il sera proposé de prendre en compte, à titre expérimental, l'état des milieux superficiels sur 3 bassins du département (dont la Boutonne amont). Ainsi, 4 indicateurs seront suivis sur le bassin amont (les indicateurs ne sont pas encore finalisés). Ce suivi précis sera l'occasion d'un partage entre tous les acteurs de l'état des têtes de bassin. Ces indicateurs n'entraîneront pas à eux seuls une interdiction de prélever mais ils serviront de base pour un constat commun de l'état des milieux. Il indique que ces données sont disponibles sur demande auprès du service Police de l'eau.

FM PELLERIN estime que cette dernière proposition semble fort intéressante, même si cela ne représente qu'un début. Il souhaiterait qu'elle soit généralisée à la Charente-Maritime. Il revient sur la remontée du seuil de coupure et rappelle qu'elle s'inscrit dans le cadre de la réglementation puisqu'au franchissement du DCR, les mesures d'interdiction doivent avoir été prises. Concernant les valeurs, les associations de protection de l'environnement et les fédérations de pêche avaient évalué à 570 l/s le seuil de coupure nécessaire à Moulin de Châtre pour protéger efficacement les milieux. Ce débit leur semblait plus réaliste pour apporter une meilleure protection des têtes de bassin. Néanmoins, il estime que 470 l/s est mieux que le seuil actuel de 420 l/s, même s'il estime être encore loin du compte. Par ailleurs, il se félicite de l'intervention de P. CHARLES sur l'étude hydromorphologique menée par le SMBB. Il estime que les réaménagements prévus dans le cadre de l'étude devraient remettre de l'eau dans les rivières et exhorte donc les irrigants à ne pas avoir peur des remontées du seuil de coupure. Il estime que ces réaménagements de zones humides prévues par P. CHARLES doivent engendrer des remontées du seuil de coupure plus réalistes pour tendre vers les valeurs proposées précédemment. Enfin, FM PELLERIN s'interroge sur les modalités de restriction des usages de l'eau qui diffèrent entre les deux départements. Il demande aux services Police de l'eau s'il existe une volonté de mise en cohérence des modalités de gestion.

JE DU PEUTY indique que cette question a effectivement été abordée en Charente-Maritime. Il rappelle qu'une fois le volume prélevable arrêté par le Préfet Coordonnateur de Bassin, un organisme unique devra proposer les modalités de gestion de ce volume au Préfet. Ce sera l'occasion de mettre en

cohérence la gestion à l'échelle du bassin. Il rappelle que les Préfets des deux départements travaillent en collaboration étroite et tendent à harmoniser le plus possible leurs décisions sur un même bassin. A l'heure actuelle, un travail est mené pour vérifier quelle gestion semble la plus efficace entre les 2 départements. Il précise qu'en 2010 l'harmonisation sera faite pour les seuils de coupure, seuils d'alerte et baisses de volumes autorisés, mais pas encore pour les modalités de restriction.

Pour une bonne compréhension, B. LE ROUX rappelle que les irrigants des Deux-Sèvres se voient attribuer un volume annuel ainsi qu'un volume maximum hebdomadaire qui n'existe pas en Charente-Maritime. Ainsi, les réductions sur les volumes hebdomadaires ne peuvent pas s'appliquer en Charente-Maritime. Il confirme les propos de JE DU PEUTY en indiquant également que la mise en place de l'organisme unique sera l'occasion de revenir sur ces différentes modalités de gestion et de proposer une homogénéisation sur la Boutonne.

P. CHARLES insiste sur le fait que les irrigants des Deux-Sèvres n'accepteront pas les 5% de réduction pour les adhérents au projet de stockage car il estime que les efforts faits sont déjà importants. Il indique que l'an dernier, sur 2,5 Mm³ attribués seuls 1,147 Mm³ ont été consommés grâce à la gestion mise en place en Deux-Sèvres. Il indique que les surfaces de maïs ont été divisées par 2 en Deux-Sèvres. Il laisse la possibilité au Préfet de Charente-Maritime de prendre les mesures qu'il souhaite mais il indique que l'arrêté-cadre des Deux-Sèvres ne fera en aucun cas figurer les 5% de réduction pour les irrigants engagés dans le projet de réserves.

P. BERTHONNEAU traite B. LE ROUX de « faux-cul » et rappelle que les années passées, les irrigants adhérant au projet de stockage ne subissaient pas de baisse d'autorisation. Il le soupçonne de se servir de la Charente-Maritime pour baisser cette année.

B. LE ROUX et JE DU PEUTY expliquent les nombreuses phases de discussions pour l'harmonisation entre les deux départements.

P. CHARLES réitère son message au sujet de la Charente-Maritime où le Préfet fera ce qu'il veut. Il estime que l'effort entre les irrigants de Charente-Maritime et ceux des Deux-Sèvres n'est pas le même puisqu'en Charente-Maritime, il indique que le volume attribué en 2009 était de 12 Mm³ et que 9Mm³ ont été consommés. Il indique qu'en Deux-Sèvres, les irrigants ne pourront plus supporter l'effort qui est fait s'il n'est pas reconnu. Il réitère sa volonté de ne pas voir apparaître les 5% de baisse ni la remontée du seuil de coupure pour cette année. Il reporte ce débat à 2011, une fois que les réserves seront construites. Il demande aux services de l'Etat de laisser tranquilles les irrigants le temps que les travaux soient finis. Dans le cas contraire, il menace de ne plus rien reconnaître. Il ne souhaite pas aller expliquer ces contraintes supplémentaires aux irrigants.

P. BERTHONNEAU invective B. LE ROUX en lui disant qu'il avait pris ces considérations en compte les années passées.

B. LE ROUX demande à P. BERTHONNEAU de cesser de personnaliser le débat.

JY MARTIN estime qu'il convient d'être solidaire. Il rappelle que l'engagement aux projets de stockage est déjà pris en compte avec une réduction plus faible des autorisations (5% contre 11% pour ceux qui ne sont pas engagés). Il rappelle que ces propositions sont du ressort de l'Etat en dernier lieu et que la CLE n'a pas la compétence en la matière. Concernant le seuil de coupure, il rappelle que le seuil de 420 l/s ne permet aucune dérogation puisqu'aucun prélèvement ne sera plus autorisé sur le bassin quand le DCR sera franchi. Un seuil à 470 l/s pourrait permettre de poursuivre quelques jours l'irrigation de cultures à forte valeur ajoutée. Il rappelle également qu'à l'heure actuelle, avec un seuil de coupure à 420 l/s, le DCR est systématiquement franchi. Il indique qu'avec un seuil à 470 l/s, ce franchissement du DCR sera peut-être évité.

P. BERTHONNEAU le coupe en rappelant les propos de FM PELLERIN qui évalue la valeur du seuil à 570 l/s.

JY MARTIN demande à nouveau à P. BERTHONNEAU de se tenir convenablement et de laisser finir les personnes qui ont la parole. Il indique qu'avec un seuil à 470 l/s, on aura les outils pour vérifier si

cette valeur est suffisante. Cette réévaluation est un début. Tout le monde est d'accord pour dire qu'un seuil de coupure 420 l/s ne permet pas de garantir le DCR. Il convient donc de voir si à 470 l/s, le DCR pourrait être respecté.

P. CHARLES rappelle qu'il a dit « non » et que ce n'est pas la peine d'insister. Il estime qu'il conviendrait plutôt d'interdire la plantation de peupliers, la création d'étang ou le drainage sur les têtes de rivière et que ces mesures auraient plus d'impact qu'une réduction de l'irrigation. Il estime que les efforts sont toujours demandés aux irrigants. Il rappelle que les surfaces de maïs ont diminué de moitié sur la zone 8a en Deux-Sèvres. Il estime que les irrigants ne peuvent plus aller plus loin. Il demande à ce que l'on s'attèle à tous les sujets en même temps ou menace de quitter les débats.

JY MARTIN répond qu'on ne s'attèle pas qu'à l'irrigation. Le sujet de ce jour était effectivement le relèvement du seuil de coupure.

P. BERTHONNEAU lui demande si le franchissement du seuil de coupure lui impose un nombre restreint de consultations en tant que médecin.

JY MARTIN revient sur le sujet en rappelant que le DCR est toujours franchi avec un seuil de coupure à 420 l/s. Il convient donc de faire quelque chose.

C. COMPAIN qui vient d'arriver prend la parole. Il indique être administrateur de l'ASA Boutonne, il possède une autorisation de 11 000 m³ et un débit de pompe de 20 m³/h. Il dit en avoir marre de JY MARTIN qui serait contre les réserves.

JY MARTIN demande à revenir sur le sujet du jour qui ne concerne pas les réserves de substitution.

JC PEIGNE revient sur la protection des têtes de rivière. Il estime qu'il convient de focaliser sur tout ce qui peut aider à améliorer l'état des milieux. Il rejoint les propos de P. CHARLES et souhaite traiter l'ensemble des sujets (irrigation, peupleraies, drainage, absence de zones humides). Il prône une vision globale.

JY MARTIN indique que certaines mesures du SAGE traitent de ces problématiques, et notamment celle des peupliers plantés en berge.

B. LE ROUX répond que cette vision globale est bien celle de l'Administration. Ces sujets ne sont pas abordés car ils ne sont pas à l'ordre du jour. Il rappelle notamment que des contraintes supplémentaires sont instituées concernant les rejets d'eaux pluviales dans le cadre d'une politique de ralentissement des écoulements. Il y a également une politique active sur les étangs.

JC PEIGNE estime qu'il faudrait communiquer sur toutes ces actions pour les faire connaître.

M. GARNIER estime qu'un seuil de coupure à 470 l/s va faire avancer l'interdiction d'irriguer de 15 jours et risque de mettre les irrigants dans l'impossibilité d'assurer leurs récoltes.

JY MARTIN répond qu'une analyse statistique a permis d'évaluer l'impact d'un relèvement du seuil de coupure de 420 à 470 l/s. Cet impact serait une anticipation de 3 à 4 jours pour la coupure en moyenne.

P. BERTHONNEAU répond à JY MARTIN qu'il dit n'importe quoi.

M. NEAU (représentant JL AUDE de la chambre d'agriculture 79) rappelle que l'arrêt de l'irrigation 5 années sur 10 est entre le 20 juillet et le 01^{er} août. Il estime que toute diminution engendrera une coupure entre le 14 et le 20 juillet. Il estime donc que n'importe quel degré de relèvement du seuil mettra les irrigants dans une mauvaise posture s'ils ne peuvent pas irriguer au moins jusqu'au 01^{er} août. Il indique que toute augmentation du seuil de coupure sera une remise en cause de l'irrigation en Deux-Sèvres. Il estime qu'il n'y a plus de discussion possible puisque chaque année il y a une contrainte supplémentaire.

M. BROUSSEY présente une analyse statistique réalisée sur les débits mesurés au Moulin de Châtre depuis 1969. Il en ressort que le DCR a été franchi 20 années. Sur ces 20 années, 16 fois le DCR et le seuil de coupure à 420 l/s ont été franchis le même jour.

P. BERTHONNEAU estime que cette analyse a été faite pour le plaisir de triturer les chiffres.

Un irrigant fait remarquer qu'en 1974, le seuil de 470 l/s a été franchi le même jour que le DCR, alors qu'il n'y avait pas d'irrigation à cette époque.

M. BROUSSEY acquiesce et fait remarquer qu'elle n'a fait aucune interprétation de cette analyse. Ces chiffres ne sont qu'un constat sur la date de franchissement des différents seuils.

P. BERTHONNEAU dénonce la méthode scientifique qui permet de mesurer le débit au Moulin de Châtre. Il estime qu'il existe une marge d'erreur d'au moins 40 l/s. Il indique que le moulin en amont du moulin de Châtre est celui de M. BINAUD. Il prétend que les manœuvres intempestives des ouvrages réalisées sur ce moulin ont un effet sur le débit mesuré à Châtre. R. BINAUD répond qu'il respecte la rivière.

P. CHARLES revient sur l'analyse des chroniques de débit. Il compare l'année 1998 à 2009 et considère que ces années étaient similaires. Il indique que le seuil de coupure en 1998 a été franchi après le 20 août alors que 2,6 Mm³ avaient été prélevés en Deux-Sèvres. En comparaison, la pluviométrie était très similaire en 2009 (90 mm à l'été 98 et 75 mm en 2009), ainsi que l'évapotranspiration. Il indique qu'en 2009, le seuil de coupure a été franchi un mois plus tôt avec 1,1 Mm³ prélevés. La principale différence réside dans la pluviométrie du mois d'avril où 200 mm sont tombés en 1998. Il indique par ailleurs que les réserves ne sont pas encore construites en Deux-Sèvres et s'en félicite car on ne peut pas mettre l'épisode de sécheresse et la chute des débits du mois de mars sur le compte de leur remplissage. Il considère que la perte de 5 m³/s sur 10 jours est exceptionnelle.

F. EMARD demande à P. CHARLES de ne pas prendre en exemple l'année 2009 compte-tenu des dysfonctionnements énormes qu'a connus la station du Moulin de Châtre cet été. Il rappelle que le propriétaire du moulin du Port a retenu de l'eau alors qu'il est déréglementé (article 109 du code rural) et n'a plus le droit d'en retenir. Cela a provoqué une remontée du niveau de la Boutonne qui ne correspondait plus aux débits mesurés par le SPC Littoral Atlantique lors de ses jaugeages manuels. Si ces problèmes n'avaient pas eu lieu, il estime que la coupure de l'irrigation serait intervenue au 10 ou au 12 juillet. Il rappelle que fin septembre ou début octobre, le SPC Littoral Atlantique a alerté le SIBA car les débits mesurés manuellement ne correspondaient pas aux débits obtenus avec la courbe de tarage habituelle. Il indique également que des baisses inexplicables ont été observées certains week end.

P. BERTHONNEAU impute ces variations de débits à des manœuvres d'ouvrages réalisées par R. BINAUD.

F. EMARD ne connaît pas les causes de ces observations. Il peut simplement constater que certaines baisses de débits commencent à 22h et remontent vers 4h du matin. Il ne s'explique pas ces variations.

M. GARNIER demande quel régime sera réservé aux irrigants bénéficiant d'une autorisation inférieure à 20 000 m³ en Charente-Maritime.

JE DU PEUTY lui répond qu'ils ne subiront pas de baisse de volume en 2010. Les réductions de volumes seront stoppées à 20 000 m³. Il rappelle que ces volumes autorisés sont soumis aux mêmes restrictions d'usage en cours de campagne si des arrêtés préfectoraux sont pris.

C. COMPAIN indique qu'il n'a pu utiliser que 6000 des 11 000 m³ qui lui étaient attribués l'an dernier. Il propose de débiter l'irrigation dès maintenant pour pouvoir utiliser tout son quota cette année. Il ne comprend pas qu'on puisse lui interdire d'irriguer tant qu'il n'a pas consommé tout son volume.

JE DU PEUTY lui répond qu'il pourra utiliser tout son volume autorisé sans le voir réduit en cours de campagne quand les volumes prélevables s'appliqueront sur le bassin.

C. COMPAIN demande si l'Etat va autoriser à construire des réserves.

JE DU PEUTY rappelle que les Préfets de région et de Charente-Maritime sont très largement impliqués dans la création des retenues de substitution.

C. COMPAIN répond que les défenseurs de l'environnement attaquent tout de même tous les dossiers devant le tribunal.

JE DU PEUTY plagie le Préfet de Charente-Maritime en indiquant que c'est un droit de pouvoir contester devant le tribunal. Il n'est pas question de remettre en cause ce droit de tous les français. Il demande de ne pas dire que le Préfet est contre les réserves. Il rappelle enfin que les retenues de substitution représentent un outil de gestion qui permettra de résoudre certains problèmes, mais qu'il n'est pas le seul. Il y aura d'autres choses à faire en parallèle.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, JY MARTIN remercie l'assemblée et lève la séance à 15h25. Il rappelle que les arrêtés-cadres seront signés par les Préfets de département début avril. Il indique par ailleurs qu'une CLE plénière se tiendra le 6 mai prochain.

Le Président de la CLE

Jean-Yves MARTIN